VIVRE A DOMICILE AVEC LA MALADIE D'ALZHEIMER

La dépendance résultant de la maladie d'Alzheimer mobilise l'entourage de la personne malade.
Cet accompagnement au quotidien est parfois difficile :

→ Des solutions existent pour permettre à la personne de vivre chez elle et de ne pas rester seule.
→ Les aides proposées peuvent permettre à l'entourage de se ménager et de ne pas s'épuiser.

INFIRMIERS A DOMICILE ET SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

La préparation et le suivi du traitement peuvent être difficiles à gérer (oubli, surdosage…). Dans ce cas, des infirmiers ou aides-soignants du SSIAD peuvent **sur prescription** du médecin traitant proposer leurs services.
Si vous constatez que la personne néglige son hygiène, les infirmiers peuvent aussi intervenir pour l'aide à la toilette.

SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Ce sont des associations ou sociétés qui proposent les services de professionnels :
Aides à domicile pour l'entretien du logement, du linge, la préparation des repas, s'assurer qu'ils soient pris, le suivi des dates de péremption des aliments ainsi que l'accompagnement aux sorties et aux courses et **Auxiliaires de vie** pour l'aide à la toilette.

LA TELEALARME

En cas de crainte de chutes, la téléalarme permet à une personne qui le souhaite d'être mise en relation **24h/24, 7 jours/7** à une centrale d'écoute et d'obtenir un **secours** par le biais d'un simple bouton porté en **bracelet ou médaillon**.
Se renseigner auprès de la mairie de résidence.
Mais attention, selon l'avancée de la maladie, la personne peut oublier de la porter ou n'a pas l'idée de l'utiliser quand elle est à terre.

LE PORTAGE DE REPAS

Si vous constatez que la personne ne s'alimente pas correctement, la **livraison de repas à domicile** peut être une solution**.** Elle permet aux personnes de se nourrir sans avoir à faire les courses ni à cuisiner. Elle peut être organisée par une société, un traiteur ou par votre commune.
Parfois, il est indispensable qu'une personne intervienne pour réchauffer les plats et stimuler la personne au moment du repas.

L'ADAPTATION DU DOMICILE

Des **améliorations du logement** peuvent améliorer les conditions du maintien à domicile.
Renseignements : Habitat & Développement (04 76 85 13 65) ou PACT pour l'amélioration de l'habitat (04 74 85 15 15).
Quelques aménagements simples peuvent être faits : passer du gaz à l'électricité, enlever ou fixer les tapis, adapter l'éclairage du domicile…

L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) : une aide clé

Que peut-on financer avec l'APA ?

→ *Des dépenses de personnels ou services : aide à domicile, portage de repas, protections …*
→ *Une téléalarme*
→ *Une place en accueil de jour*
→ *Des aides techniques (barre d'appui, réhausseur de wc, tapis antidérapant, sièges de bain…)*

Cette allocation allouée par le Conseil Général a pour but de favoriser le maintien à domicile en prenant en charge une partie des frais liés à la perte d'autonomie des personnes âgées. L'APA est attribuée en fonction de la dépendance du demandeur (GIR 1 à 4). Son montant est calculé en fonction du niveau de perte d'autonomie, des besoins relevés par le plan d'aide et des ressources de la personne âgée. Selon le montant des ressources, une participation peut rester à charge du bénéficiaire.
Gérée par le département, elle n'est pas subordonnée à l'obligation alimentaire et ne fait l'objet d'aucun recours sur succession.
Retirez le dossier de demande au CCAS (Centre Communal d'Action sociale) de votre commune ou au service autonomie de la maison du Conseil Général de votre lieu de résidence.